

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Réunion novembre 2017



ouvre de nouveaux horizons



1

Rappel du cadre réglementaire

2

Méthodologie

3

Les actions de prévention

4

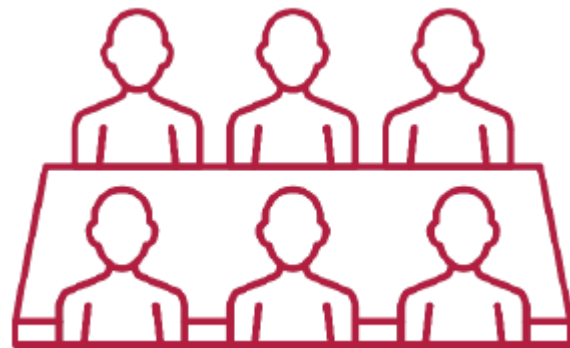
Calendrier

1

Le cadre réglementaire

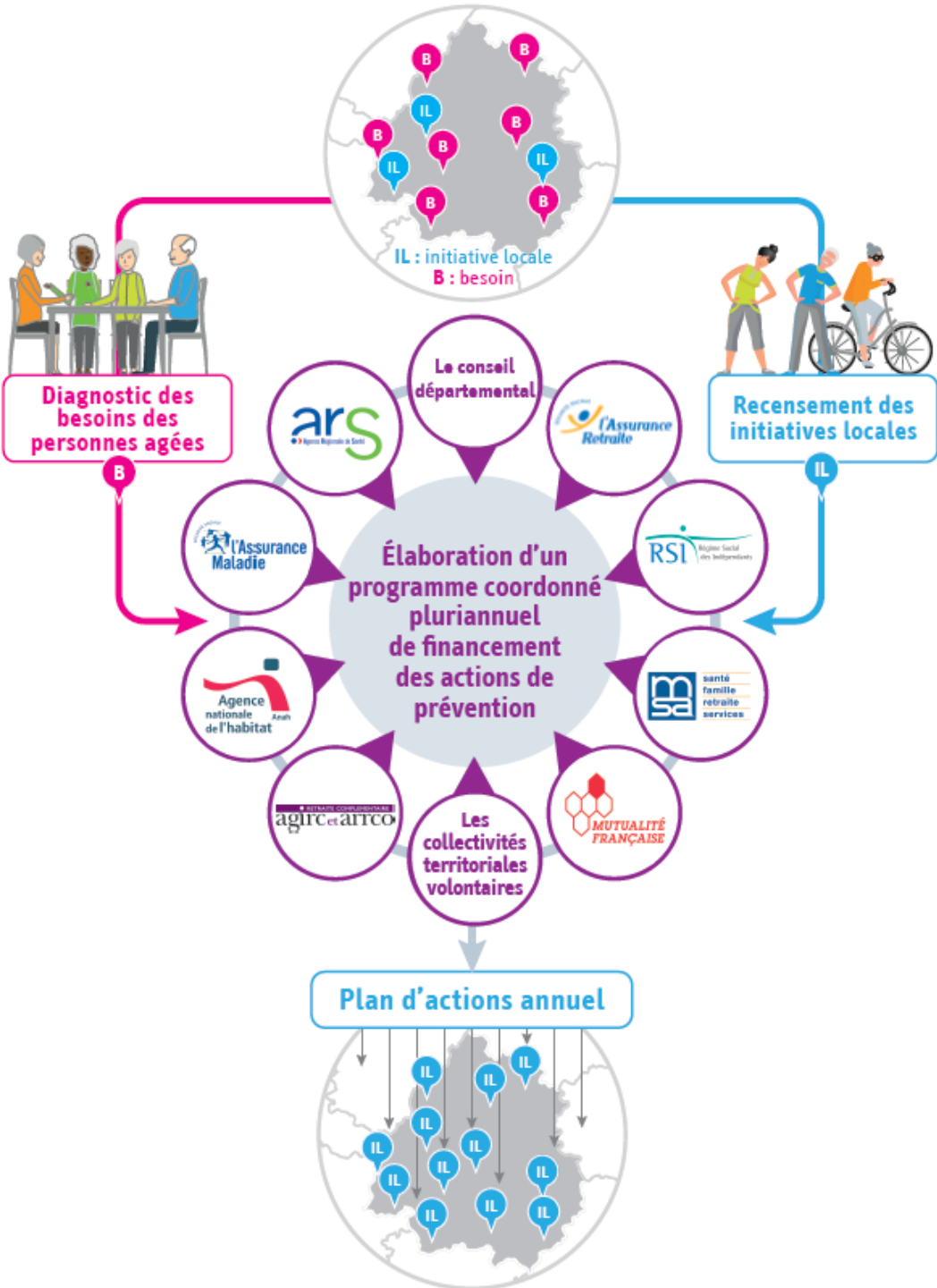
La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite Loi ASV du 28 décembre 2015) prévoit dans chaque département, la **mise en place d'une instance de coordination des financements** visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie



La conférence des financeurs est composée (articles L233-3 et R233-13 du CASF) :

- deux représentants du Département désigné par le Président du Département
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (qui assure la Vice-présidence) ou son représentant
- le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant
- des représentants des collectivités territoriales volontaires et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires qui contribuent au financement des actions entrant dans le champ de compétences de la conférence
- des représentants des CCAS désignés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Charente-Maritime
- un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- un représentant du la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole
- un représentant des institutions de retraite complémentaires
- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française



Instance de coordination des financements

visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Dans chaque département, cette conférence effectue :

Diagnostic des besoins des Personnes Agées

Recensement des initiatives locales

Programme coordonné de financements

La loi ASV prévoit 6 axes



2

Méthodologie

Disponibles en téléchargement sur le site internet du Département



Les programmes et actions de prévention de la perte d'autonomie sont nombreux et relèvent de la compétence d'une multitude d'acteurs.

En Charente-Maritime, ont été identifiées :

- **les actions de prévention dans les résidences autonomie** (état des lieux réalisé en septembre 2016 par la Direction de l'Autonomie)

- **les diverses actions collectives de prévention** où chaque partenaire de la Conférence a été sollicité afin de faire remonter les différentes actions conduites sur le département.

Certaines actions relèvent de programmes issus de plans nationaux que les opérateurs déclinent sur les territoires, d'autres sont plus localisées.

Cela représente plus d'une soixantaine d'actions, avec un maillage complet du territoire départemental. Elles sont présentées par thématique

- **les actions de soutien aux proches aidants** avec la réalisation en 2016 d'un état des lieux par les deux pilotes MAIA du territoire,

Axes prioritaires

- Prévenir l'isolement et favoriser le bien vieillir à domicile

Développer des actions de prévention et de sensibilisation
Lutte contre l'isolement
Encourager les actions innovantes
Accessibilité

- Promouvoir les aides techniques et l'adaptation de l'habitat

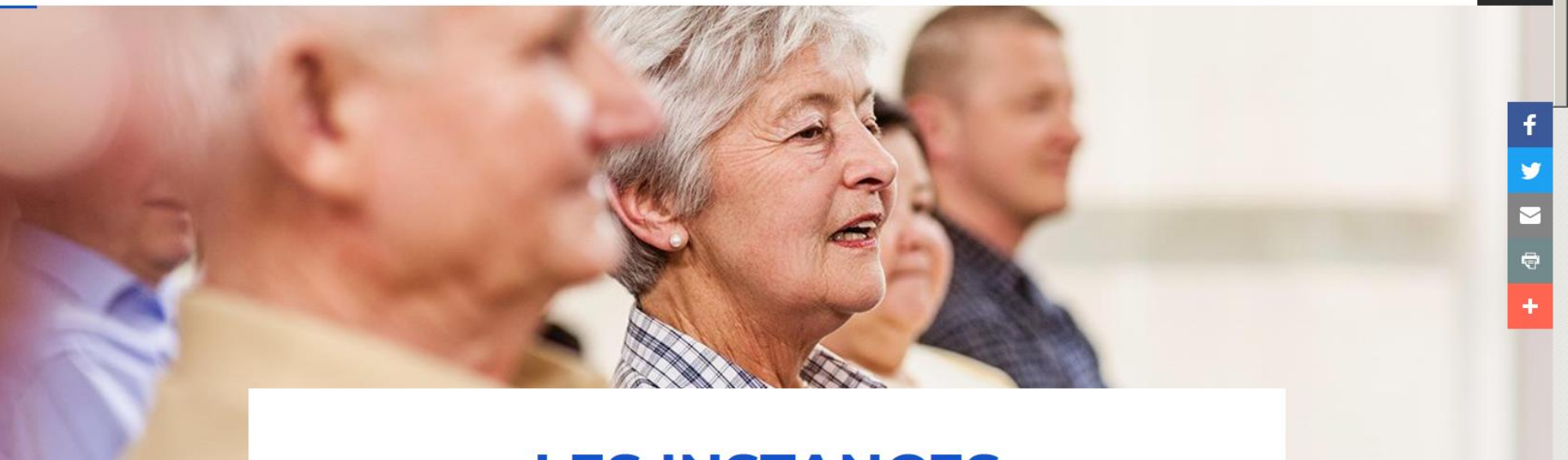
Articulation du financement dans le cadre de l'APA

- Accompagner les résidences autonomie dans la mise en œuvre des actions de prévention

- Structurer les actions de prévention pour les personnes handicapées vieillissantes

- Structurer et coordonner des actions et les dispositifs de prévention

Couverture géographique
Partage d'expérience
Communiquer, rendre visible l'existant entre partenaires



LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES POUR L'AUTONOMIE

.PDF

Diagnostic de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie



TÉLÉCHARGER — 17.94 MO

.PDF

Programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie



TÉLÉCHARGER — 224.86 KO





3

Les actions de prévention

Appel à candidatures

Conditions d'éligibilité

LE PUBLIC

- Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes de plus de 60 ans
- Les dépenses au titre des équipements et aides techniques individuelles et des autres actions collectives de prévention doivent pour au moins 40% de leur montant être destinées à des personnes qui ne sont pas éligibles à l'APA (GIR 5-6)

LES ACTIONS

- Les financements ne peuvent pas se substituer à des financements préexistants
- Ils ne doivent pas non plus financer des actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses de projet.
- Il s'agit de crédits de fonctionnement et non d'investissement
- Pas de pérennité dans le temps

Conditions d'éligibilité

Les actions de prévention éligibles visent à informer, sensibiliser ou à modifier le comportement des seniors en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

LES PRINCIPALES THEMATIQUES

- La santé globale/bien vieillir :

Mémoire

Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes

Nutrition

Sommeil

Bien-être et estime de soi

- Le lien social/vie sociale

- L'habitat et cadre de vie

- Les autres actions collectives

Sécurité routière

Accès aux droits

Préparation à la retraite

Conditions d'éligibilité

Cependant les projets suivants ne sont pas éligibles :

- les actions pour les résidents d'EHPAD
- les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- les actions de soutien aux proches aidants
- les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile

En dehors des financements apportés par la Conférence des financeurs, il est possible de mobiliser d'autres aides au titre du budget de la Section IV de la CNSA.

Conditions d'éligibilité

- L'appel à candidatures 2018 se fera uniquement sous format dématérialisé (dossier et pièces complémentaires)
- Il conviendra de fournir un descriptif de l'atelier (thématique, lieu, fréquence...) afin de pouvoir communiquer **en amont** sur les actions financées

ATELIER CLIC'INFORMATIQUE


Association d'Aide Aux Seniors

Vous êtes débutant ou vous souhaitez vous perfectionner en informatique (ex : déclarer ses impôts en ligne, utiliser les réseaux sociaux...),

rue des Aînés Tél : 05 46 00 00 00
17130 MONTENDRE

> Afficher plus d'informations

si on clique sur cet onglet



> Afficher plus d'informations

ATELIER CLIC'INFORMATIQUE

Association d'Aide Aux Seniors

Vous êtes débutant ou vous souhaitez vous perfectionner en informatique (ex : déclarer ses impôts en ligne, utiliser les réseaux sociaux...),

rue des Aînés Tél : 05 46 00 00 00
17130 MONTENDRE

> Afficher plus d'informations

ATELIER TRICYCLE ET VOILE

Comité Départemental Sport Adapté Charente-Maritime

Pour les personnes en situation de handicap. Objectif : autonomie et mobilité du corps.

18 rue Jean Jéru Tél : 05 46 00 00 00
17100 LA ROCHE-SUR-MER

> Afficher plus d'informations

ATELIER TRICYCLE ET VOILE

Comité Départemental Sport Adapté Charente-Maritime

Pour les personnes en situation de handicap. Objectif : autonomie et mobilité du corps.

Informations complémentaires	4 Roques le 15 février 2018 et Rochefort-sur-Mer le 5 mars 2018. Inscription obligatoire.
Téléphone fixe :	05 46 30 00 92
Téléphone mobile :	06 79 13 5136
Site web :	http://la.charente-maritime.fr
E-mail :	attd@wanadoo.fr
Taxi(s) :	Gratuit.

ATELIER TRICYCLE ET VOILE

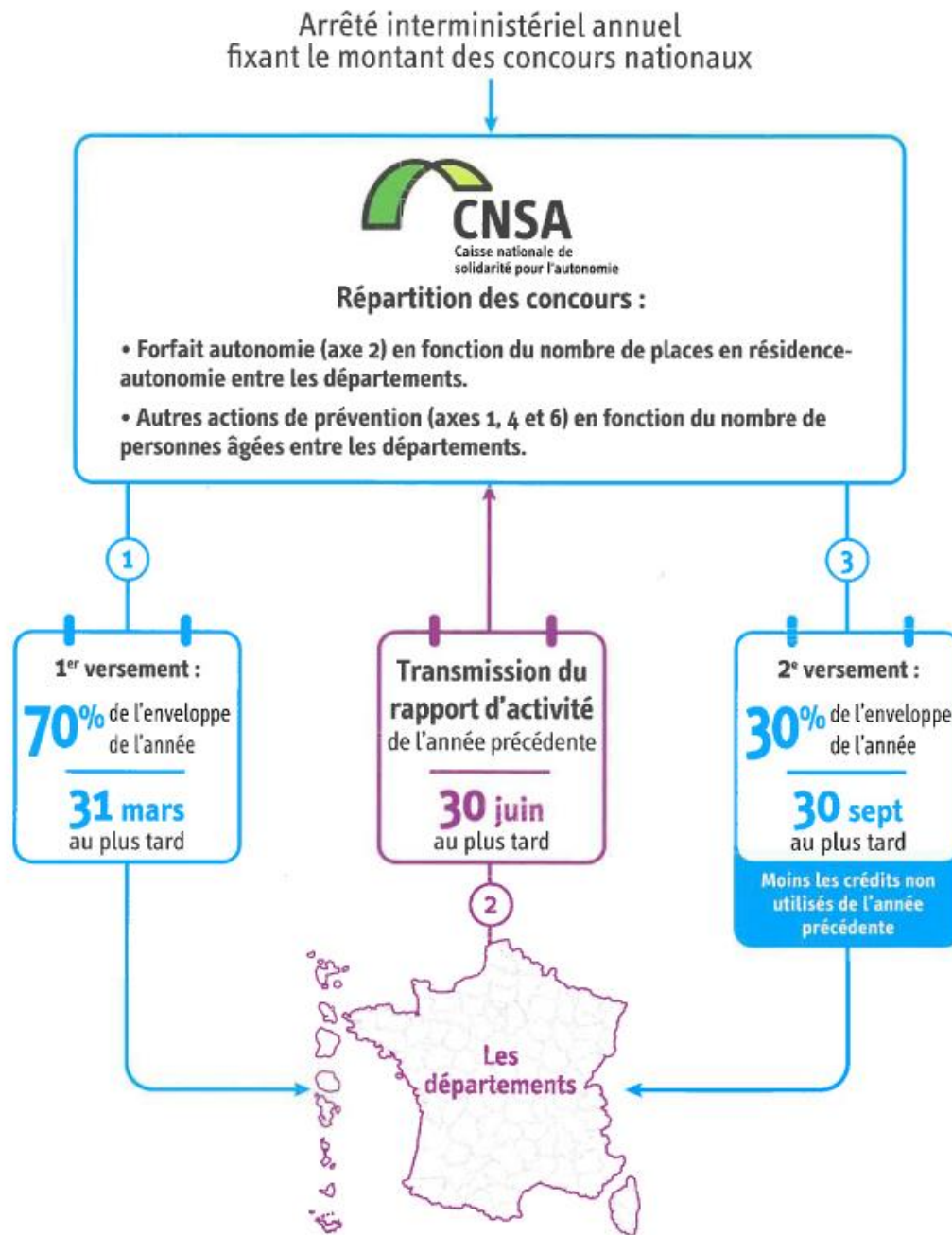


4

Calendrier 2018

Adaptation du calendrier par rapport aux concours financiers de la CNSA

Appel à candidatures pour toute l'année 2018



Evaluation


Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet sera évalué notamment selon les critères suivants :

- Thématique de l'action
- Axe du schéma de prévention
- Type d'action (conférence, atelier, action individuelle)
- Mode de mise en œuvre
- Fréquence
- Action payante ou gratuite
- Atteinte des objectifs fixés
- Nombre de bénéficiaires (sexe, âge et GIR...)

Evaluation

mise en place d'outils afin de pouvoir évaluer les actions et de rendre compte à la CNSA



**Conférence des Financeurs de la
Prévention de la Perte d'Autonomie
(CFPPA)**

Votre structure

Nom de votre organisme :

Merci de saisir les premières lettres de votre organisme et de le valider dans la liste de choix proposée

Votre numéro de convention

Merci de préciser les 3 derniers chiffres de votre numéro de convention

Vos actions

Calendrier indicatif

Lancement de l'appel à candidature début 2018



Réponse en avril 2018



Actions à programmer entre avril 2018 et avril 2019



Evaluation avril / mai 2019